



**BILAN DE CONCERTATION PREALABLE
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE
GOBLETS**

DU 26/06/2022 AU 13/07/2022



COMMUNE DE :

Maurupt-le-Montois – (51)

Table des matières

Le dispositif d'annonce.....	5
Le dispositif d'information.....	7
Le dispositif de participation du public	9
Le calendrier synthétique de la concertation préalable.....	10
La participation du public.....	11
L'analyse quantitative de la participation.....	11
Les enseignements de la concertation.....	13
Sur la participation du public	13
Sur le projet	13

L'organisation de la concertation préalable

Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet de ne pas le réaliser. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation. La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum. A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation. Ces documents doivent être rendus publics

Il existe plusieurs types de concertation préalable : la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et celle au titre du code de l'environnement.

La concertation préalable « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les [modalités d'information et de participation du public](#) après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par voie électronique ou postale au garant pour publication sur le site internet prévu pour la concertation préalable :

<https://qenergy.eu/france/fr/goblets>

Un garant établit dans le délai d'un mois, au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

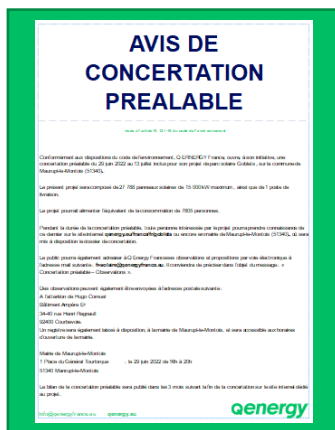
Le garant informe le maître d'ouvrage, responsable du projet de parc ENR, et le responsable du document d'urbanisme, la Commission nationale du débat public et le représentant de l'Etat du déroulement et du bilan de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation préalable est rendu public par le garant.

Le dispositif d'annonce

Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été envoyé en format A3 par courrier papier à la mairie de Maurupt-le-Montois.



Avis de concertation public affiché en mairie de Maurupt-le-Montois

Cet avis a été affiché le 14/06/2022, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable à la Commune de Maurupt-le-Montois.

Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

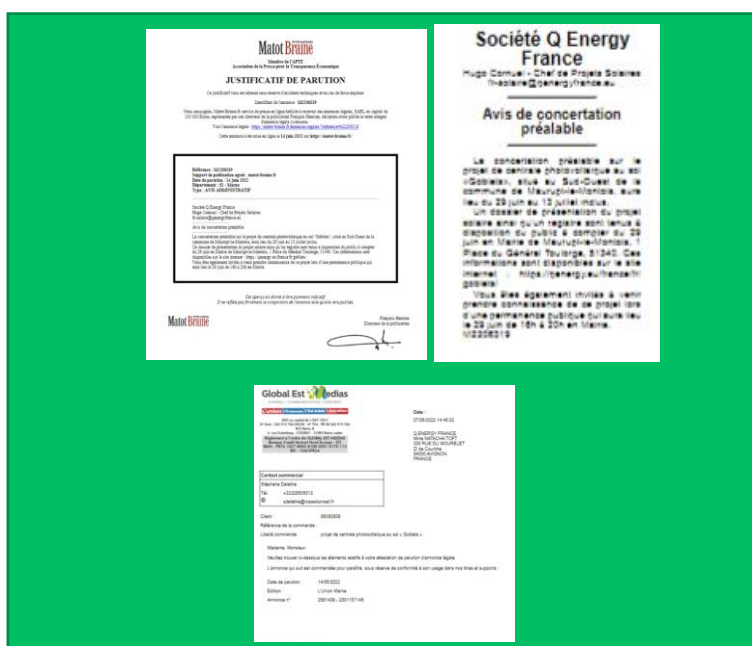


Photo de l'encart d'annonce légale dans la presse

Cet avis a été publié le 14/06/2022, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes : « Matot Braine » et « L'Union Marne ».

Flyer

Un flyer d'invitation à une permanence au format A5 a été distribué dans toutes les boîtes à lettre de la commune d'implantation, Maurupt-le-Montois, par le biais d'un adjoint au conseil municipal.

Le flyer visait à informer les habitants de la tenue de la concertation préalable, et plus spécifiquement les inviter à participer aux permanences d'information. Ce document a également été mis à disposition du public dans les mairies du périmètre d'annonce de la concertation préalable.



Flyer d'invitation envoyé à tous les riverains de la Commune

Site Internet dédié au projet

Un site Internet dédié au projet (<https://qenergy.eu/france/fr/goblets>) a été mis à jour pour la concertation préalable. Une actualité a été publiée sur le site pour informer les visiteurs de la tenue de la concertation.

Goblets

Les données clés du projet

- 15 000 kW de puissance totale
- Equivalent de la consommation de 7805 personnes
- 4038 tonnes de CO2 évitées chaque année
- 27 788 panneaux photovoltaïques




Pourquoi développer un parc solaire sur Maurupt-le-Montois ?

- Un **potentiel solaire valorisable** : 1 131 heures d'ensoleillement/année au sol.
- Un **site en friche agricole** : l'implantation d'une centrale solaire rend envisageable une activité agrivoltaïque, conjuguant l'autonomie énergétique et alimentaire du territoire.
- Une localisation à distance des habitations et sans covisibilité notable avec le patrimoine historique local.
- Une **absence de conflits d'usage** avec d'autres activités de loisirs (chasse, pêche, activité forestière ou pastorale, etc.).




Impression d'écran du site projet

Le dispositif d'information

Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet solaire « Goblets ».

Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (<https://qenergy.eu/france/fr/goblets>).

Pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans la mairie de Maurupt-le-Montois. Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Il a également été présenté au public lors de la permanence d'information.



Dossier de concertation consultable en mairie

Le site Internet du projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne le 14/06/2022.

Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et la raison d'être du projet.

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation :

<https://qenergy.eu/france/fr/goblets>

Le dispositif de participation du public

La permanence

Une permanence d'information a été organisée lors de la concertation préalable :

- Elle s'est tenue de 16h à 20h, le 29/06/2022, à la salle polyvalente de Maurupt-le-Montois. 13 personnes se sont déplacées, dont 3 membres du conseil municipal et le propriétaire des terrains concernées par le projet.

Cette permanence était tenue par quatre membres de l'équipe projet (1 chef de projet, 1 chargé d'affaire environnemental, 2 chargés de développement territorial). Ce temps permettait à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale et/ou grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Plusieurs documents étaient mis à disposition :

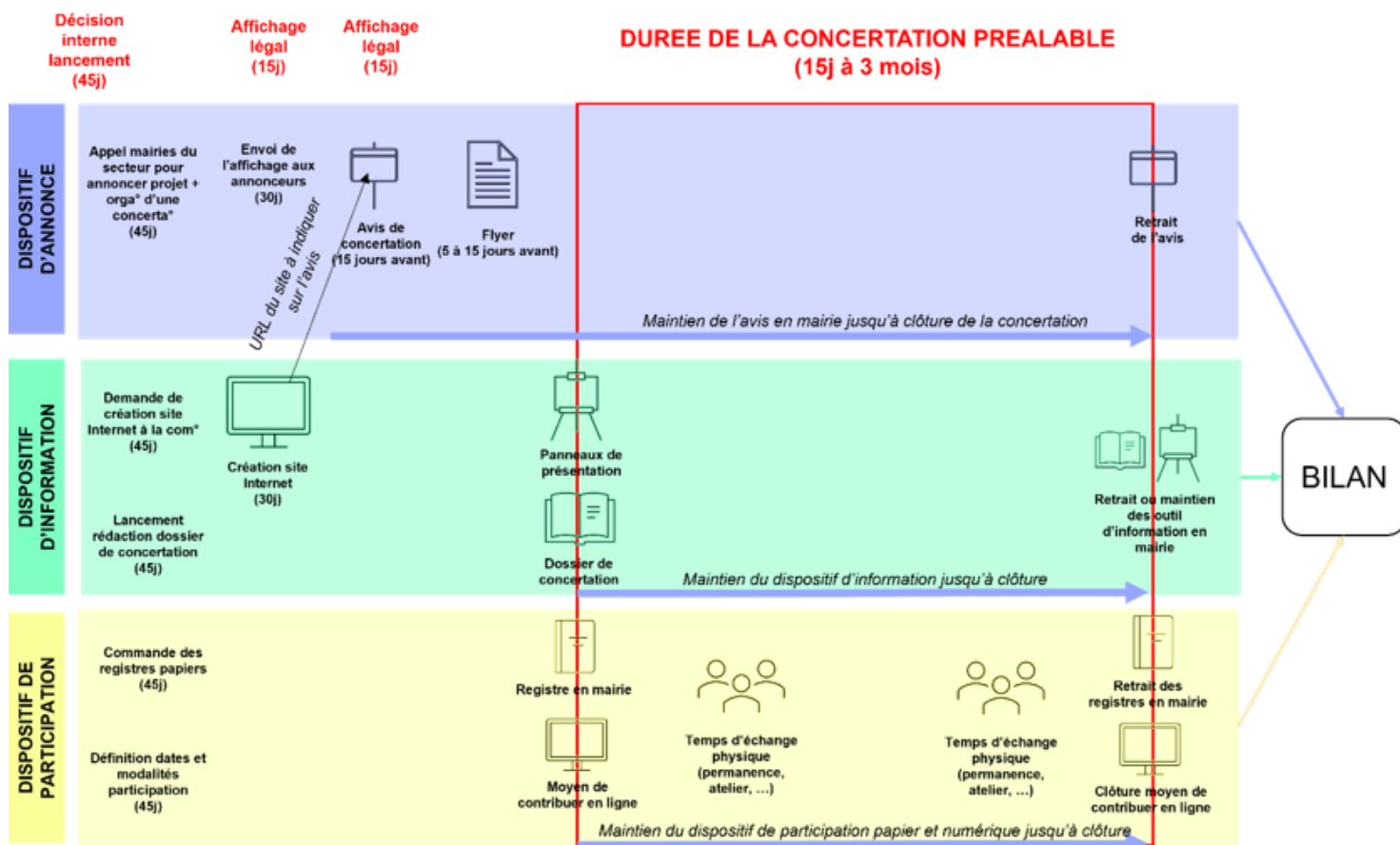
- Sur Q ENERGY France : une plaquette de présentation, un kakémono.
- Sur la transition énergétique : 3 plaquettes sur le solaire et les objectifs nationaux, l'agrivoltaïsme, le pâturage en parc solaire.
- Sur le projet : le dossier de concertation

Le registre papier

Un registre papier a été mis à disposition dans la mairie de la commune située au sein de la zone d'implantation potentielle. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation.

Le calendrier synthétique de la concertation préalable



La participation du public

L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyser de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

L'utilisation des moyens de participation

Moyens de participation	Nombre de contributions
Permanence	13
Registre papier en mairie de Maurupt-le-Montois	2
Courrier papier	0
Courrier numérique (e-mail)	0
Appel téléphonique	0
TOTAL	15

Analyse de la participation :

La participation des riverains a été modérée. La commune a été bien informée en amont de l'organisation de cet événement. Quelques riverains ont souhaité participer à la permanence pour échanger avec l'équipe projet sur les caractéristiques du projet de parc solaire photovoltaïque.

L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

Moyens de participation	Nombre de contributions
Thème 1 fonctionnement, travaux et raccordement	5
Thème 2 biodiversité et zone humide	2
Thème 3 insertion paysagère	4
Thème 4 privilégier les toitures ?	2
Thème 5 l'intérêt de l'énergie solaire ?	2
TOTAL	15

5 thèmes semblent émerger de l'ensemble des contributions recueillies.

Thème 1 : fonctionnement de la centrale, travaux et raccordement

La réponse de Q ENERGY France

Une centrale solaire fonctionne à l'aide de modules photovoltaïques convertissant le rayonnement solaire en énergie électrique. Le courant passe par des onduleurs et un transformateur afin d'être compatible avec les lignes de transport et distribution nationale.

Les travaux de construction d'un parc solaire photovoltaïque durent entre 8 et 10 mois. Cela inclut des passages d'engin de chantier de taille moyenne pour le transport des matériaux. Le centre-bourg de la ville sera évité pour limiter les impacts sur le cadre de vie des riverains.

Le raccordement n'est pas encore déterminé. L'emplacement sera à négocier avec les gestionnaires de réseaux après la validation du dossier de permis de construire par les services de l'Etat.

Thème 2 : biodiversité et zone humide

La réponse de Q ENERGY France

Le respect de la biodiversité est un enjeu majeur dans le développement d'un projet de parc solaire. En effet, les centrales photovoltaïques au sol au-dessus d'un certain seuil de puissance sont soumises à étude d'impact. Dans ce cadre, une analyse des problématiques environnementales est obligatoire, notamment une étude naturalistes associée à des inventaires écologiques et un diagnostic zone humide sur la zone. Le projet de parc solaire s'attachera à éviter les impacts sur la faune et de la flore, à réduire au maximum les impacts inévitables et à les compenser si besoin. La DREAL se prononcera sur le caractère vertueux du projet vis-à-vis des objectifs de protection de la biodiversité.

Les principaux impacts auront lieu lors de la phase de travaux avec un suivi du chantier par un écologue. Le site sera remis en état à la fin de l'exploitation du parc solaire. L'artificialisation du terrain est relativement faible pour ce type de projet où le pieu battu est privilégié pour limiter l'emprise au sol.

La zone d'étude de « Goblets » apparait a priori comme une zone à faible enjeu. Les prairies ouvertes étant rarement des espaces propices à l'épanouissement d'une biodiversité riche. C'est l'une des raisons du choix de ce site par notre société.

Thème 3 : insertion paysagère

La réponse de Q ENERGY France

Dans le cadre de l'étude d'impact et de l'obtention d'une autorisation de construction, un travail d'analyse des sensibilités paysagère et des photomontages seront réalisés.

Une haie végétale sera très certainement installée en bordure de route afin de limiter l'impact visuel du projet à l'entrée et la sortie du bourg.

Thème 4 : pourquoi ne pas privilégier les toitures ?

La réponse de Q ENERGY France

Les projets de toiture solaire sont très vertueux, car ils permettent de limiter les conflits d'usage sur les sols et de ne pas impacter la biodiversité. Toutefois, toutes les toitures ne sont pas adaptées à l'implantation de modules photovoltaïques en raison de leur structure, leur résistance au poids des panneaux solaire ou de leur orientation.

Par ailleurs, les centrales au sol de grande taille permettent de réaliser des économies d'échelle au niveau des coûts de travaux, de la livraison des modules et des structures. Ainsi, l'électricité produite par un parc solaire au sol aura un prix moins élevé, contribuant à diminuer la facture des Français.

Thème 5 : pourquoi faire des projets d'énergie solaire qui impactent les milieux ruraux ?

La réponse de Q ENERGY France

Les énergies renouvelables sont par définition inépuisables. Elles possèdent un faible bilan carbone comparé aux alternatives fossiles telles que le charbon ou le gaz naturel. Leur déploiement est utile à l'autonomie stratégique et la résilience de l'approvisionnement électrique français (dépendant actuellement de la fourniture de combustible fossile et nucléaire en-dehors du territoire national), tout en apportant de la valeur économique dans les territoires ruraux. Enfin, Le coût des énergies renouvelables a fortement diminué et s'avère compétitif aujourd'hui.

Si les économies d'énergie seront indispensables à l'atteinte de nos objectifs en matière de climat, le développement de nombreux parcs solaires photovoltaïques reste indispensable afin d'accompagner

l'électrification des secteurs encore dépendant des combustibles fossiles (mobilité, industrie, bâtiment), en soutien aux centrales électriques bas-carbones dites pilotables, tels que le nucléaire et l'hydroélectricité. C'est pourquoi l'ensemble des pays européens se sont engagés à des objectifs en matière d'installation de projet photovoltaïque.

L'énergie déployée par une centrale solaire est moins importante que celle d'un parc éolien à puissance égale, mais elle est moins variable et plus prévisible dans le temps. Si bien que les parcs solaires peuvent s'insérer facilement dans le mix électrique global en attendant que les moyens de stockage se développent à une échelle industrielle. La région Grand-Est possède un ensoleillement moyen, mais malgré tout pertinent à l'implantation de parc solaire photovoltaïque au sol.

Les enseignements de la concertation

Sur la participation du public

La concertation préalable a permis :

- *Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY France sur l'implantation d'une centrale solaire de production électrique ;*
- *A Q ENERGY France d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.*

Q ENERGY France note une participation modérée avec 13 participants en rencontre physique et 2 contributions recueillies. Le dispositif d'annonce, d'information et de participation proposée lors de la concertation préalable a été bien accueilli et n'a aucunement remis en question.

Sur le projet

Conforté par l'ensemble des actions de dialogue territorial menées et l'absence de contributions négatives recueillies lors de la concertation préalable, Q ENERGY France estime que la conception de la centrale ne présente pas d'opposition dans la commune.

Ce bilan sera rendu public en étant transmis à la mairie de la commune concernée et mis à disposition en libre accès sur le site du projet (<https://qenergy.eu/france/fr/goblets>).

Q ENERGY France

**330 rue du Mourelet | ZI de Courtine |
84000 Avignon | France
T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68
fr-solaire@qenergyfrance.eu**